

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-049

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CB/MN

Objet : Stationnement Avenue Gustave CESTIER – Réunion publique Elections Municipales M. THEVENON salle du RIALTO le 20 Février 2026 de midi à minuit

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention
Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,
Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande formulée par Monsieur THEVENON par l'intermédiaire du service de la Vie Associative de la Mairie en date du 04 février 2026,
Considérant l'organisation d'une réunion publique organisée par M. THEVENON, candidat aux élections municipales 2026, le vendredi 20 février 2026 à la salle du Rialto,
Considérant la nécessité de réserver des emplacements de stationnement Avenue Gustave Cestier,



ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

4 emplacements de stationnement sont réservés le long de la salle du Rialto, Avenue Gustave Cestier

➤ Le vendredi 20 février 2026 de 12h00 à minuit.

Le périmètre sera délimité à l'aide de barrières de police.

ARTICLE 2 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place et d'enlever la signalisation et les déviations provisoires réglementaires adéquates.

.../...

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 4 :

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention (Pompiers, Police, Gendarmerie) ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens» via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Vie Associative,
- M. THEVENON Christophe

Châteaurenard, le 09 février 2026

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



- Date de mise en ligne sur le site internet :

(Minimum publication = 2 mois)

11 FEV. 2026

Ou date de notification :

- Date de transmission du contrôle de légalité :
(le cas échéant)